

Société d'Histoire Naturelle Voiron Chartreuse (SHNVC)

Nouveaux statuts

Modifications en 2021 des statuts déposés en 1994.

Article 1 : Titre

Il a été fondé, le 28 Janvier 1994, entre les adhérents une Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 Aout 1901, ayant pour dénomination :

Société d'Histoire Naturelle Voiron-Chartreuse (SHNVC)

Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne " Société Mycologique Voiron-Chartreuse " fondée le 1^{er} Juillet 1953.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 : Objet

L'Association a pour objectif l'étude de la Botanique et de la Mycologie, (Plantes, Fleurs, Baies sauvages et Champignons de toutes espèces) et la vulgarisation de son savoir.

Elle pourra mettre en œuvre tous les moyens pouvant aider à la réalisation de son objectif, en particulier l'organisation de cours, conférences, ateliers de détermination, sorties sur le terrain, stages de perfectionnement, expositions, participation à des manifestations culturelles.

Article 3 : Siège

Le Siège Social est fixé à l'adresse :

Espace Associatif William Gozzi

Place Jacques-Antoine Gau

38500 VOIRON

Le Siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Cette décision sera ratifiée lors de la plus proche Assemblée Générale de l'Association.

Article 4 : Composition

L'Association se compose de Membres Actifs, de Membres d'Honneur, de Membres Bienfaiteurs.

- Membre Actif : toute personne adhérant aux présents Statuts, ayant rempli un Bulletin d'Adhésion et s'acquittant de la cotisation de base.
- Membre d'Honneur : toute personne ayant rendu des services à l'Association peut être promue Membre d'Honneur par l'assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration
- Membre Bienfaiteur : toute personne ayant fait un don ou un legs à l'Association d'un montant au moins égal à dix fois la Cotisation annuelle.

Les Membres d'Honneur et Bienfaiteurs disposent des mêmes droits que les Membres Actifs aux Assemblées Générales.

Article 5 : Sections

La société comporte deux sections : Botanique et Mycologique.

La gestion de l'Association est unique. Toutefois chaque section organise ses propres activités et programmes. Les deux sections se coordonnent pour les activités communes (par exemple les expositions)

Les Membres Actifs peuvent intégrer la section de leur choix ou les deux en fonction de leur souhait.

EM ANC

Article 6 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre de la Société se perd :

- A la suite du décès
- A la suite de la démission notifiée par lettre au Président
- A la suite d'une radiation consécutive au non-paiement de la cotisation
- A la suite d'une exclusion pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration. Les modalités d'application de l'exclusion sont définies et explicitées dans un article du Règlement Intérieur.

L'Intéressé mis en cause doit être invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration. Il a la possibilité de se faire assister ou représenter par une personne de son choix membre de l'Association ou extérieure.

Article 7 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des Membres.
- Les subventions attribuées à l'Association.
- Les dons et legs.
- Les droits d'entrée et dédommagements lors des manifestations qu'elle organise et prestations qu'elle fournit.
- Les ventes exceptionnelles d'objets ou documentation que réalise éventuellement l'association dans le cadre de ses activités.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil comprenant de 7 à 21 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Il devra être composé des représentants des deux sections.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un **Bureau** selon les modalités de l'article 9

Les membres du CA peuvent occuper des postes particuliers utiles au bon fonctionnement de l'Association.

Article 9 : Composition du Bureau

Le Conseil d'administration désigne en son sein et pour trois ans un **Bureau** comprenant :

- Un Président
 - Un Vice-Président par section
 - Un Secrétaire
 - Un Trésorier
- Et si possible un Secrétaire-adjoint et un Trésorier-adjoint

En cas de démission en cours d'exercice, le Conseil d'Administration désigne un remplaçant qui assurera la fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 : Réunions du CA et du Bureau

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, où à la demande formulée par écrit d'au moins quatre de ses membres. Il se réunit au moins une fois par an, mais aussi souvent que les activités de l'association le nécessitent.

FM anc

En plus des réunions du CA, le Bureau peut se réunir si nécessaire.

Les convocations sont envoyées par courrier postal ou électronique par le Secrétaire à la demande du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Un procès-verbal est rédigé lors de chaque réunion. Ce procès-verbal sera signé par le Président.

Article 11 : Rôle des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau

Le Conseil d'Administration gère les grandes orientations de l'Association, supervise la gestion effectuée par le Bureau et traite toute question relative à la vie de l'Association.

En particulier :

- Il fixe la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et celle d'une éventuelle Assemblée Générale Extraordinaire
- Il débat des éléments du budget, les valide et autorise les dépenses.
- Il peut proposer des modifications de son fonctionnement.
- Il prononce l'éventuelle exclusion d'un Membre.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association en particulier l'établissement du calendrier des manifestations et activités.

Le rôle de chaque membre du Bureau est détaillé dans le Règlement Intérieur.

Des attributions particulières relatives aux membres du Conseil d'Administration et du Bureau peuvent être précisées dans le Règlement Intérieur.

Les membres du Bureau, du Conseil d'Administration, ne peuvent prétendre à aucune rétribution, sous prétexte des fonctions qu'ils remplissent.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an à une date fixée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale réunit les Membres Actifs de l'Association ainsi que les Membres d'Honneur et Bienfaiteurs.

Les Membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. Les convocations sont envoyées par courrier postal ou électronique par le Secrétaire à la demande du Président. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Pour que les délibérations de l'Assemblée Générale soient valables, le quart au moins des membres devra être présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et ses décisions seront valables quelque soit le nombre de présents.

Le Président, assisté des membres du Conseil préside l'Assemblée, rend compte des activités de l'Association et soumet le Rapport Moral à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan et compte de résultats) à l'approbation de l'Assemblée.

£ 7 ANC

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront débattus.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Tous les trois ans, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'appel à candidature est fait lors de la convocation à l'Assemblée Générale. Les membres sortants peuvent être candidats à leur réélection.

Les élections des membres du Conseil d'Administration sont prises à main levée sauf si un seul des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de besoin, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leur cotisation, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

La modification des statuts ou des actes portant sur la pérennité de l'Association doivent faire l'objet de la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions suite aux délibérations seront prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 14 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur et ses évolutions sont établis par le Conseil d'Administration. Ils sont présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et validés par elle.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non abordés par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne courante de l'Association.

Ce règlement interne est opposable à tous les membres de l'Association.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet par le Président et/ou par le Conseil d'Administration.

La dissolution sera prononcée à la suite d'un vote exprimé par la majorité des membres présents ou représentés, participant au vote.

Cette Assemblée Générale nommera parmi les membres du Conseil d'Administration deux personnes chargées de faire l'état des lieux – matériel et financier – de l'Association et réaliser leur liquidation. Elle statuera sur la dévolution des actifs à une ou plusieurs personnes morales, conformément à la législation et à la réglementation applicable en la matière.

Article 16 : Affiliation

Le Conseil d'Administration décide de l'affiliation éventuelle à une Fédération ou à d'autres Associations en relation avec son objet tel que défini à l'article 2 des présents statuts.

Article 17 : Publicité légale

L'Association s'engage à communiquer aux services de la Préfecture, dans les trois mois suivant l'Assemblée Générale, toute modification des statuts ou de la composition de l'équipe dirigeante.

EM ANE

Article 18 : Responsabilité Civile

L'Association, afin de se prémunir contre les conséquences des risques inhérents à son activité, souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité civile », contrat qui garantit aussi ses adhérents dans le cadre de leurs missions.

Ces garanties ne se substituent pas à celles que les membres adhérents doivent contracter dans le cadre de leur propre Responsabilité Civile.

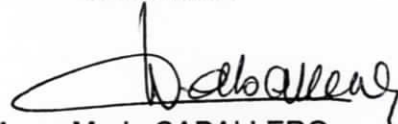
Fait à Voiron, le 26 novembre 2021

Président :

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Éric MICHON

Secrétaire :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the beginning followed by a series of connected cursive letters.

Anne-Marie CABALLERO